



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES DES COMMUNES DE BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LEHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, TRESCAULT, VÉLU, VILLERS-POUICH ET YTRES ET EXTENSIONS

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-9 à R123-12 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et R.123-8 à R.123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 24 février 2026 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;

Vu la décision en date du 09 avril 2026 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant monsieur André BERNARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Patrick DATHY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental des communes de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Trescault, Vélu, Villers-Plouich, Ytres, avec extensions sur les communes de Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquières, Le Transloy, Villers-au-Flos, Gouzeaucourt, Ribécourt-la-Tour, Équancourt, Étricourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Saily-Saillisel, Sorel et avec effet au titre de la loi sur

l'eau sur la commune de Mesnil-en-Arrouaise, pour une durée de 32 jours, soit du 22 septembre 2026 à 09h00 au 23 octobre 2026 à 17h00.

Article 2 :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné monsieur André BERNARD, retraité du Ministère de l'Ecologie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et monsieur Patrick DATHY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Les pièces du dossier (plans, tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots, mémoire justificatif, programme des travaux connexes, étude d'impact, avis de l'Autorité environnementale et mémoire en réponse) ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans la salle des fêtes de Bertincourt, et consultables du 22 septembre 2026 à 09h00 au 23 octobre 2026 à 17h00, tous les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les agents du département seront présents, durant toute la période d'enquête, tous les mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Le géomètre, en charge des opérations, sera présent uniquement les jours suivants :

- Mercredi 23 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi 24 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi 30 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi 1^{er} octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi 07 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi 08 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi 14 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi 15 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi 21 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi 22 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur sera présent, dans la salle des fêtes de Bertincourt, afin de renseigner les personnes le souhaitant et de recueillir leurs observations et propositions éventuelles, les jours suivants :

- Mercredi 23 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi 30 septembre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi 8 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Mercredi 14 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Jeudi 22 octobre 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Vendredi 23 octobre 2026 de 14h00 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête ou les adresser, avant la fin de l'enquête, au commissaire enquêteur par écrit en mairie de Bertincourt ou les transmettre dans ce même délai par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : **amenagement.foncier.bertincourt@pasdecalais.fr**

L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête, soit du 22 septembre 2026 à 09h00 au 23 octobre 2026 à 17h00.

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, sera adressé pour information aux maires des communes de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Trescault, Vélou, Villers-Plouich, Ytres, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquières, Le Transloy, Villers-au-Flos, Gouzeaucourt, Ribécourt-la-Tour, Équancourt, Étrécourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Sailly-Saillisel et Sorel ainsi qu'à la commune touchée au titre de la loi sur l'Eau, Mesnil-en-Arrouaise.

Le dossier sera également consultable pendant la durée de l'enquête publique sur le site <https://www.pasdecalsais.fr/amenagement-foncier-1> et sur un poste informatique dans la mairie de Bertincourt durant les heures d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet susvisé.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 5 :

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de monsieur le Préfet, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier approuvera le plan et le programme de travaux.

Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »
- « Courrier Picard »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais :

<https://www.pasdecalsais.fr/amenagement-foncier-1>

Cet avis sera publié par voie d'affiches dans les communes de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Trescault, Vélou, Villers-Plouich, Ytres, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquières, Le Transloy, Villers-au-Flos, Gouzeaucourt, Ribécourt-la-Tour, Équancourt, Étrécourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Sailly-Saillisel, Sorel et Mesnil-en-Arrouaise.

La publication sur le site internet et par voie d'affiches sera effective 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (service aménagement, espaces naturels et itinérance) ou en mairies de Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt, Trescault, Vélou, Villers-Plouich, Ytres, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquières, Le Transloy, Villers-au-Flos, Gouzeaucourt, Ribécourt-la-Tour, Équancourt, Étricourt-Manancourt, Fins, Heudicourt, Sailly-Saillisel, Sorel et Mesnil-en-Arrouaise, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux heures et jours d'ouverture des mairies pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés et tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais visé à l'article 6 ci-dessus.

Article 9 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du service aménagement, espaces naturels et itinérance du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Messieurs les commissaires enquêteurs,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Arras, le 21 JUL. 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

LE DIRECTEUR DU DEVELOPPEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DE
L'ENVIRONNEMENT,

Arnaud CURDY
Jean-Luc DEHUYSSER

Directeur du pôle aménagement et développement territorial